

30 août 2021

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2021 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2021 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République démocratique du Congo : plan de transition que le Secrétaire général doit présenter en vue d'un retrait progressif et échelonné de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)**

*Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020*

Au paragraphe 50, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui fournir, dans son troisième rapport trimestriel, qu'il devrait lui soumettre au plus tard en septembre 2021, un plan de transition fondé sur la stratégie commune de retrait, dans lequel il définirait les modalités pratiques de transfert des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties concernées, et présenterait, entre autres, une série d'indicateurs précis, mesurables et réalistes fixés en collaboration avec le Gouvernement et l'équipe de pays et assortis d'un calendrier indicatif, les attributions des diverses parties prenantes, une estimation des risques et des stratégies d'atténuation, selon qu'il conviendrait, en vue du retrait progressif et échelonné de la MONUSCO.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2021*.

#### **République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO**

*Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020*

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2021*.

#### **République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région**

*Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020*

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa Représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2021*.

**Libye : mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)**

*Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 septembre 2021 le mandat de la MANUL, mission politique spéciale intégrée, qui est chargée de mener des activités de médiation et des missions de bons offices, dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, en vue de : [...].

Le mandat vient à expiration le *15 septembre 2021*.

**Libye : examen par le Conseil des progrès accomplis dans le déploiement des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL**

*Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021*

Au paragraphe 20, le Conseil a exprimé son intention d'examiner les progrès accomplis dans le déploiement des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL avant le 15 septembre 2021, demandé que l'examen stratégique indépendant de la Mission tienne compte de sa composante de surveillance du cessez-le-feu et prié le Secrétaire général de le consulter, comme il en avait indiqué l'intention dans sa lettre du 7 avril, sur toute augmentation du nombre maximum initial d'observateurs du cessez-le-feu.

**Libye : MANUL – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)**

*Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

*Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021*

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL et des critères qui décideraient, à terme, de leur départ.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 août 2021 (S/2021/752).

**Libye : examen stratégique indépendant de la MANUL, auquel le Secrétaire général doit procéder et dont il doit rendre compte au Conseil**

*Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020*

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques, de procéder à un examen stratégique indépendant de la MANUL qui comporterait [...], et de lui en rendre compte, au plus tard le 31 juillet 2021.

*Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021*

Au paragraphe 20, le Conseil a exprimé son intention d'examiner les progrès accomplis dans le déploiement des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL avant le 15 septembre 2021, demandé que l'examen stratégique indépendant de la Mission tienne compte de sa composante de surveillance du cessez-le-feu et prié le Secrétaire

général de le consulter, comme il en avait indiqué l'intention dans sa lettre du 7 avril, sur toute augmentation du nombre maximum initial d'observateurs du cessez-le-feu.

Le Conseil est saisi de la lettre du Secrétaire général en date du 6 août 2021 (S/2021/716).

### **Libye : sanctions – rapports du Comité créé par la résolution 1970 (2011)**

*Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011*

Au paragraphe 24, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après « le Comité »), qui s'acquitterait des tâches ci-après : [...]

e) Lui adresser dans un délai de trente jours un premier rapport sur ses travaux et présenter un rapport lorsque le Comité le jugerait nécessaire.

Le Président du Comité doit en principe présenter son rapport en *septembre 2021*.

### **Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2584 (2021)**

*Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021*

Au paragraphe 61, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées aux paragraphes 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission ont ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

*S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020*

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2021*.

### **Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA**

*Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021*

Au paragraphe 43, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour

intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 61 de la résolution.

**Somalie : sanctions – évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions, à laquelle le Secrétaire général doit procéder, et recommandations qu'il doit formuler en vue de l'améliorer davantage**

*Résolution 2551 (2020) du 12 novembre 2020*

Au paragraphe 35, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui fournir, au plus tard le 15 septembre 2021, une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions et de formuler des recommandations en vue de l'améliorer davantage.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2021*.

**Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction**

*Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021*

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2021*.

**Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)**

*Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021*

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapport aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la résolution.

*Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021*

Au paragraphe 12, le Conseil a demandé que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirmé l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prié le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution.

*Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021*

Au paragraphe 13, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2021*.

**Soudan/Soudan du Sud : examen stratégique de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), auquel le Secrétaire général doit procéder et dont il doit rendre compte au Conseil**

*Résolution 2575 (2021) du 11 mai 2021*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général, conformément aux meilleures pratiques, de procéder, au plus tard au 30 septembre 2021, à un examen stratégique de la FISNUA, dans le contexte des récents faits politiques qui se sont produits entre le Soudan et le Soudan du Sud et à l'intérieur de ces pays, en formulant des recommandations détaillées sur une nouvelle reconfiguration de la mission et en établissant une stratégie de sortie viable, qui priorise la sûreté et la sécurité des civils vivant à Abyei, tienne compte de la stabilité de la région et comprenne une option de stratégie de sortie de la FISNUA qui ne soit pas limitée par les accords de 2011.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2021*.

**Soudan : sanctions – rapports du Comité créé par la résolution 1591 (2005)**

*Résolution 1591 (2005) du 29 mars 2005*

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé, vu le défaut par les parties au conflit du Darfour d'honorer leurs engagements :

a) De créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après dénommé « le Comité »), qui serait chargé des tâches suivantes : [...]

iv) Rendre compte au minimum tous les quatre-vingt-dix jours au Conseil de ses travaux.

Le Président du Comité doit en principe présenter un exposé en *septembre 2021*.

## **Amériques**

**Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son Représentant spécial.

*Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant

l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#), [2377 \(2017\)](#), [2435 \(2018\)](#) et [2487 \(2019\)](#).

*Résolution [2574 \(2021\)](#) du 11 mai 2021*

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2021*.

## **Asie et Moyen-Orient**

### **Afghanistan : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)**

*Résolution [2543 \(2020\)](#) du 15 septembre 2020*

Au paragraphe 5, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 17 septembre 2021 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions [1662 \(2006\)](#), [1746 \(2007\)](#), [1806 \(2008\)](#), [1868 \(2009\)](#), [1917 \(2010\)](#), [1974 \(2011\)](#), [2041 \(2012\)](#), [2096 \(2013\)](#), [2145 \(2014\)](#), [2210 \(2015\)](#), [2274 \(2016\)](#), [2344 \(2017\)](#), [2405 \(2018\)](#), [2460 \(2019\)](#) et [2489 \(2019\)](#).

Le mandat vient à expiration le *17 septembre 2021*.

### **Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la MANUA**

*Résolution [2543 \(2020\)](#) du 15 septembre 2020*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, y compris les conditions de sécurité, dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

*Résolution [2513 \(2020\)](#) du 10 mars 2020*

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution [2489 \(2019\)](#) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2021*.

### **Iraq : mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe d'enquêteurs**

*Résolution [2544 \(2020\)](#) du 18 septembre 2020*

Au paragraphe 2, le Conseil a pris note de la demande formulée par le Gouvernement iraquien dans sa lettre datée du 16 septembre 2020 ([S/2020/909](#)) et décidé de proroger jusqu'au 18 septembre 2021 le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe, toute nouvelle prorogation devant être décidée à la demande du Gouvernement iraquien ou de tout autre gouvernement qui prierait l'Équipe de recueillir des éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des

crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'EIL (Daech) sur son territoire, conformément à sa résolution [2379 \(2017\)](#).

Le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe vient à expiration le *18 septembre 2021*.

**La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#)**

*Résolution [2334 \(2016\)](#) du 23 décembre 2016*

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2021*.

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution [1322 \(2000\)](#) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#)**

*Résolution [2118 \(2013\)](#) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *septembre 2021*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2268 \(2016\)](#)**

*Résolution [2268 \(2016\)](#) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution [2254 \(2015\)](#), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2021*.



**Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)**

*Résolution 2581 (2021) du 29 juin 2021*

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2021*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2021*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2021*.

**Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

**Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapport de mi-mandat et rapport final du Groupe d'experts**

*Résolution 2569 (2021) du 26 mars 2021*

Au paragraphe 2, le Conseil a demandé au Groupe d'experts de présenter au Comité, le 3 août 2021 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, comme prévu au paragraphe 43 de sa résolution 2321 (2016), lui a demandé également de lui remettre ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 6 septembre 2021 au plus tard, lui a demandé en outre de remettre au Comité, le 28 janvier 2022 au plus tard, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, et lui a demandé enfin de lui présenter ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 25 février 2022 au plus tard.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport de mi-mandat au plus tard le *6 septembre 2021*.

## Questions diverses

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales : réunions annuelles des membres du Conseil avec les membres de la Ligue des États arabes ainsi qu'avec les représentants de la troïka du Sommet arabe et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes**

*S/PRST/2021/2 du 29 janvier 2021*

Au douzième paragraphe, dans le même esprit, le Conseil a encouragé la tenue d'une réunion informelle annuelle entre ses membres et ceux du Conseil de la Ligue des États arabes, et, chaque fois que possible, d'une réunion informelle entre ses membres et les représentants de la troïka du Sommet arabe et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale.

### **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exposé du Secrétaire général sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

*Résolution 2378 (2017) du 20 septembre 2017*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les 12 mois un exposé complet sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui serait suivi d'un débat, l'a prié également de lui fournir à cette occasion des informations actualisées sur les efforts qui continuaient d'être déployés pour combler les lacunes existantes en matière de constitution des forces et de capacités ainsi que sur d'autres aspects indispensables pour que les opérations de maintien de la paix puissent faire convenablement et efficacement face aux problèmes liés à la paix et à la sécurité, et l'a prié en outre de lui présenter, dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, des recommandations en vue de l'établissement d'un dispositif permettant de combler ces lacunes, y compris grâce à la mise en place d'une formation plus efficace et plus efficiente et à un renforcement des capacités.

*Résolution 2518 (2020) du 30 mars 2020*

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans l'exposé complet annuel qu'il lui avait demandé dans sa résolution 2378 (2017), des progrès accomplis dans l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, y compris concernant les problèmes recensés dans la résolution.

*Résolution 2538 (2020) du 28 août 2020*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution et des autres aspects connexes de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'exposé annuel complet qu'il lui avait demandé de présenter dans sa résolution 2378 (2017).

Le Secrétaire général doit en principe présenter un exposé en *septembre 2021*.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MANUL	15 septembre 2021	Résolution <a href="#">2542 (2020)</a> du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	Résolution <a href="#">2543 (2020)</a> du 15 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	Résolution <a href="#">2547 (2020)</a> du 15 octobre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2021	Résolution <a href="#">2574 (2021)</a> du 11 mai 2021
MINURSO	31 octobre 2021	Résolution <a href="#">2548 (2020)</a> du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	Résolution <a href="#">2552 (2020)</a> du 12 novembre 2020
FISNUA	15 novembre 2021	Résolution <a href="#">2575 (2021)</a> du 11 mai 2021
MONUSCO	20 décembre 2021	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a> du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	Résolution <a href="#">2568 (2021)</a> du 12 mars 2021
FNUOD	31 décembre 2021	Résolution <a href="#">2581 (2021)</a> du 29 juin 2021
UNFICYP	31 janvier 2022	Résolution <a href="#">2587 (2021)</a> du 29 juillet 2021
MINUSS	15 mars 2022	Résolution <a href="#">2567 (2021)</a> du 12 mars 2021
MANUI	27 mai 2022	Résolution <a href="#">2576 (2021)</a> du 27 mai 2021
MANUSOM	31 mai 2022	Résolution <a href="#">2592 (2021)</a> du 30 août 2021
MINUATS	3 juin 2022	Résolution <a href="#">2579 (2021)</a> du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	Résolution <a href="#">2584 (2021)</a> du 29 juin 2021
MINUAAH	15 juillet 2022	Résolution <a href="#">2586 (2021)</a> du 14 juillet 2021
FINUL	31 août 2022	Résolution <a href="#">2591 (2021)</a> du 30 août 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	<a href="#">S/2020/85</a> du 31 janvier 2020
BRENUAC	31 août 2024	<a href="#">S/2021/720</a> du 6 août 2021

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Octobre 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<p><b>République centrafricaine : rapports sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)</b></p>	<p>Octobre 2021</p>	<p><i>Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2021, le 15 juin 2021 et le 11 octobre 2021, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique, y compris les opérations électorales et les autres questions énoncées aux paragraphes 9 et 12 de la présente résolution, et la mise en œuvre de l'Accord de paix, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 34 à 42, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée au paragraphe 41 (par. 54)</p> <p><i>Résolution 2566 (2021) du 12 mars 2021</i></p> <p>[...] prie le Secrétaire général d'examiner, avant chaque phase la mise en place, la performance et la nécessité de renforts dans les rapports qui lui sont demandés au paragraphe 54 de la résolution 2552 (2020) et de présenter dans son rapport du 11 octobre 2021 une proposition sur la configuration générale de la Force de la MINUSCA (par. 2)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA</b>	<i>Octobre 2021</i>	<i>Résolution 2575 (2021) du 11 mai 2021</i> Prie le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini au paragraphe 33 de la résolution 2550 (2020), et de lui présenter un rapport écrit au plus tard le 15 octobre 2021 (par. 8)
<b>Sahara occidental : rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental</b>	<i>Octobre 2021</i>	<i>Résolution 2548 (2020) du 30 octobre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et les mesures prises pour les surmonter, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission (par. 10)
<b>Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2547 (2020)</b>	<i>Octobre 2021</i>	<i>Résolution 2547 (2020) du 15 octobre 2020</i> Décide de proroger jusqu'au 15 octobre 2021 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau sera dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution (par. 1)
<b>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)</b>	<i>Octobre 2021</i>	<i>Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021</i> Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités susmentionnées et l'amélioration de tous les

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p><b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l’OIAAC doit présenter au Conseil, par l’entremise du Secrétaire général, sur l’application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a></b></p>	<p><i>Octobre 2021</i></p>	<p>modes d’acheminement de l’aide humanitaire à l’intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l’aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l’aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 5)</p> <p><i>Résolution <a href="#">2118 (2013)</a> du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d’examiner régulièrement l’application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l’OIAAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l’OIAAC de lui présenter un rapport, par l’entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l’ONU ayant trait à l’application de la présente résolution, 30 jours après l’adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l’OIAAC et le Secrétaire général de l’ONU de l’informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l’OIAAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
<p><b>Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution <a href="#">1559 (2004)</a></b></p>	<p><i>Octobre 2021</i></p>	<p><i>Résolution <a href="#">1559 (2004)</a> du 2 septembre 2004</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la résolution et décide de demeurer activement saisi de la question (par. 7)</p> <p><i>S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004</i></p> <p>Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte le garder au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l’application de la résolution tous les six mois (dernier paragraphe)</p>
<p><b>Mission d’administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil</b></p>	<p><i>Octobre 2021</i></p>	<p><i>Résolution <a href="#">1244 (1999)</a> du 10 juin 1999</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l’application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui</p>

---

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		<p data-bbox="878 281 1385 344">suivront l'adoption de la présente résolution (par. 20)</p> <p data-bbox="878 359 1438 417"><i>Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p data-bbox="878 432 1455 842">Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p>

---